

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 16 février 2024

SIMPLIFICATIONS AGRICOLES DANS LA SOMME

Au cours des derniers mois, le préfet de la Somme Rollon MOUCHEL-BLAISOT, a conduit avec le concours des services de l'Etat, plusieurs réunions de travail avec les responsables agricoles pour notamment étudier les mesures de simplification indispensables au développement de ce secteur confronté à de nombreux enjeux.

L'objectif est notamment de limiter au maximum le nombre de démarches administratives pour les agriculteurs au niveau local.

Cette méthode de co-construction s'illustre déjà dans plusieurs domaines très concrets :

- Les aides exceptionnelles d'urgence ont été mises en place de manière simplifiée et sur une base forfaitaire, pour les agriculteurs (éleveurs et maraichers) de la Picardie Maritime victime des inondations de l'automne dernier. Des agents de la DDTM se sont d'ailleurs rendus directement auprès des exploitations concernées pour aider les agriculteurs à constituer rapidement leurs dossiers
- La gestion volumétrique de la ressource en eau est également basée sur la confiance et responsabilité. Chaque agriculteur se voit attribuer un volume d'eau nécessaire à l'irrigation de ses cultures, les volumes effectivement prélevés faisant ensuite l'objet d'une simple déclaration. Les contrôles réalisés l'an passé ont d'ailleurs confirmé le respect de la réglementation.
- Un outil d'aide à la décision pour l'arrachage des haies a été créé à destination des agriculteurs. Il offre une méthodologie simplifiée visant à limiter les inventaires de faunes et flores requis pour l'arrachage des haies aux seules situations susceptibles d'affecter des espèces à fort enjeux de conservation.

Dans le cadre du mois de la simplification décidé par le Premier ministre, le préfet, en concertation avec les représentants agricoles, a également formulé plusieurs propositions au niveau régional et national.

Ces propositions visent à simplifier le quotidien des agriculteurs sur des questions essentielles comme la gestion des prairies permanentes, la valorisation des haies dans les aides de la PAC, l'adaptation locale du plan action nitrates, la définition des zones de non-traitement, le rehaussement du plafond De Minimis pour le versement des aides d'urgence, ou encore des simplifications dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par ailleurs, début mars, le préfet réunira l'ensemble des services de contrôle de l'État. L'objectif est de veiller à leur bonne coordination et d'expérimenter des contrôles administratifs pédagogiques dans un esprit d'accompagnement des agriculteurs.

Enfin, le préfet poursuivra ses travaux avec les représentants du monde agricole, notamment lors du Conseil agricole de la Somme (CAS) qui se réunira le 11 mars prochain.

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



Préfet de la Somme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens